

# Accueillir un volontaire en Service Civique

## 1. Qu'est ce que le Service Civique?

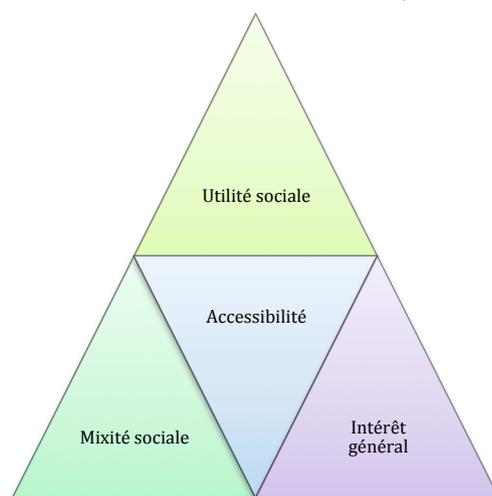
L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes **de 16 à 25 ans**, il s'agit d'un engagement volontaire:

- d'une durée de **6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général**
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires**;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'État** et d'un **soutien complémentaire**, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué **auprès d'organismes à but non lucratif** ou de **personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

## 2. Les objectifs du Service Civique

Les objectifs du Service Civique sont multiples:

- Favoriser l'engagement des jeunes en leur proposant un dispositif où ils pourront **être utiles à la société tout en préparant leur avenir**.
- Proposer aux jeunes un nouveau **cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront **gagner en confiance en eux, en expérience, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel**.
- **Favoriser la mixité sociale** en découvrant d'autres cultures ou en rencontrant des personnes issues de milieux sociaux différents.
- **Permettre à tout jeune qui souhaite s'engager de pouvoir le faire**, sans condition de diplôme ou d'expérience.
- L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de **l'intérêt général**, porté par une collectivité ou une association, **et un projet personnel** d'engagement d'un jeune.



*Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de **vie d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit d'être accessible à **tous les jeunes**, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.*

*L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de **l'intérêt général**, porté par une collectivité ou une association, **et un projet personnel** d'engagement d'un jeune.*

Attention, seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

### 3. Le rôle de la Guilde

**La Guilde est agréée par l'Agence pour l'envoi de volontaires sous statut Service Civique.** Par le biais de l'intermédiation, elle accompagne les structures qui n'ont pas l'agrément pour mettre en place leur projet d'accueil.

L'expertise de La Guilde se révèle à plusieurs niveaux :

#### *L'offre de mission :*

**La Guilde vérifie en amont le sérieux de ses partenaires et des missions proposées.** Ainsi, que ce soit au siège ou sur le terrain, l'engagé est assuré d'effectuer une mission d'un intérêt véritable, dans laquelle il apportera une valeur ajoutée. En cas de difficultés, **La Guilde se positionne en médiateur** et sera en mesure d'étudier les possibilités de réaffectation, dans l'objectif prioritaire que la période d'engagement corresponde à un temps d'ouverture et d'épanouissement.

#### *La formation:*

**La Guilde assure la préparation au départ de tous les futurs engagés amenés à effectuer des missions à l'international de plus de 3 mois.** Ces formations, d'une durée de 3 à 4 jours, portent sur le secteur de la Solidarité Internationale, la gestion de la mission, la santé, l'interculturalité, la sécurité...

Quelle que soit la mission (France ou international), La Guilde assure les formations civiques et citoyennes, comprenant notamment des formations PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1).

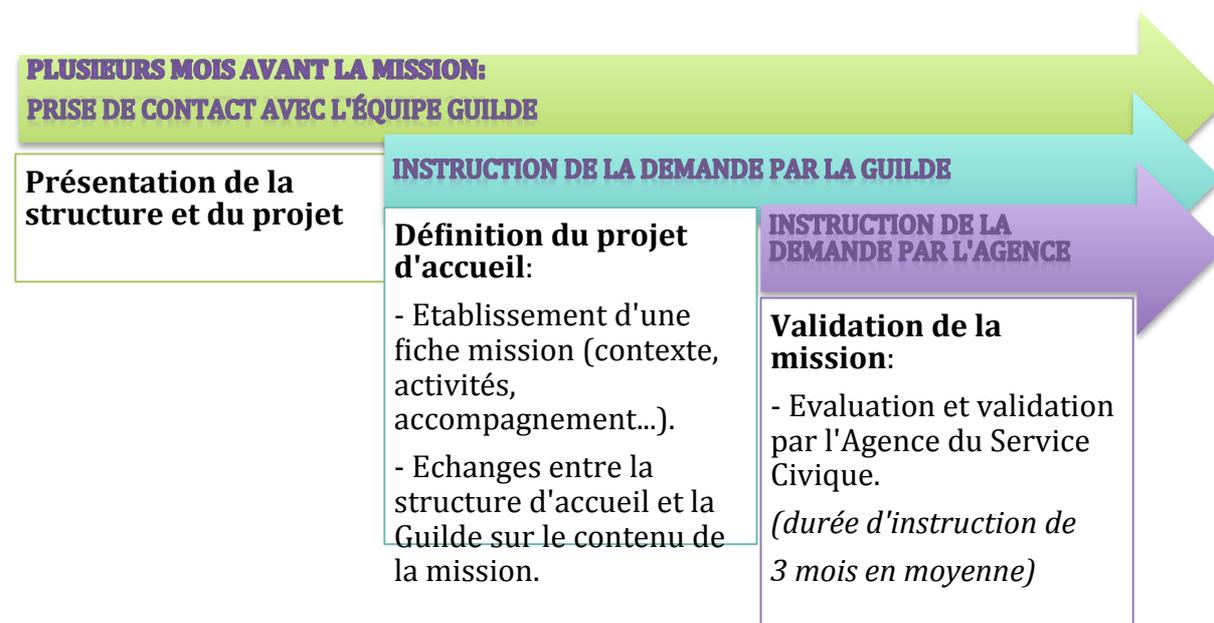
**Au retour de mission, la Guilde propose à ses volontaires partis à l'international, une session collective sur 2 jours** animée par une psychologue et une spécialiste de l'insertion professionnelle. Ces 2 journées permettent aux volontaires de parler de leurs expériences, d'échanger sur leurs ressentis et de préparer la suite notamment par le biais d'ateliers autour de la **valorisation et l'insertion sur le marché du travail.**

#### *Le suivi :*

**La Guilde s'assure de la gestion administrative des dossiers des engagés,** en lien avec ceux-ci et les structures d'accueil. Elle se charge des relations avec l'Agence du Service Civique, de la mise en place de la couverture sociale à l'étranger, des modalités au retour...

**D'une manière générale, La Guilde est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions ayant trait au régime du Service Civique.**

#### 4. La procédure de mise en place d'une mission de Service Civique:



- **Définir votre projet d'accueil:**

Avant toute chose, il est indispensable de **bien définir votre projet d'accueil**. La mission que vous allez proposer doit respecter les principes fondamentaux du Service Civique à savoir: **utilité sociale directe, intérêt général, accessibilité à tous, non substitution à l'emploi, mixité sociale**.

Le volontaire doit **se sentir utile** et effectuer des **actions concrètes**, le plus possible en **lien avec les bénéficiaires** de vos actions ou le grand public.

Gardez en tête le fait que la mission de Service Civique doit être la **rencontre entre un projet personnel et un projet d'intérêt général** porté par une association, un service de l'État ou une collectivité.

Pour vous aider, n'hésitez pas à consulter le référentiel des missions édité par l'Agence du Service Civique: Référentiel des missions

- **Contactez la Guilde / Faire instruire la mission**

Une fois votre projet défini, **prenez contact avec la Guilde** et **présentez votre projet d'accueil**. Il vous sera demandé de remplir une fiche mission avec le contexte de la mission, le descriptif de la mission proposée, les tâches qui seront confiées au volontaire, les contacts des personnes référentes...

Lors de cette étape, la Guilde sera à vos côtés pour vous accompagner et vous guider dans la rédaction de la fiche mission.

Si la mission correspond bien à une mission de Service Civique, la Guilde sera en mesure de soumettre votre offre à l'Agence du Service Civique, organisme chargé entre autres de l'instruction des demandes.

Pour les missions à l'international, l'instruction de l'Agence dure environ 3 mois. Pendant cette phase, les partenaires locaux seront contactés par France Volontaires ou par les services des autorités françaises sur place. L'objectif est de s'assurer de la capacité d'accueil et d'accompagnement des structures.

Pour les missions en France, la Guilde n'est agréée que pour 2 types de missions:

-> Sensibilisation et animation de réseau

-> Éducation au développement

Une fois la mission validée, vous pouvez débiter la recherche de votre volontaire.

- **Sélectionner votre volontaire**

La sélection de votre volontaire doit respecter les principes fondamentaux du Service Civique: la motivation et le désir d'engagement doivent être les critères à privilégier.

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous, sans condition de diplôme ou d'expérience. Pour les missions à l'international, il peut être demandé aux candidats, la maîtrise d'une langue étrangère.

- **Préparer l'accueil de votre volontaire**

L'accueil d'un volontaire se prépare bien en amont. Travail sur le projet d'accueil, communication aux équipes, versement de l'indemnité, hébergement, désignation du tuteur/accompagnateur, mise à disposition d'outils de travail (ordinateur, téléphone...)... il est essentiel de bien anticiper tout cela avant l'arrivée du volontaire.

Pour vous aider, la Guilde met à votre disposition une boîte à outils, n'hésitez pas à en prendre connaissance!